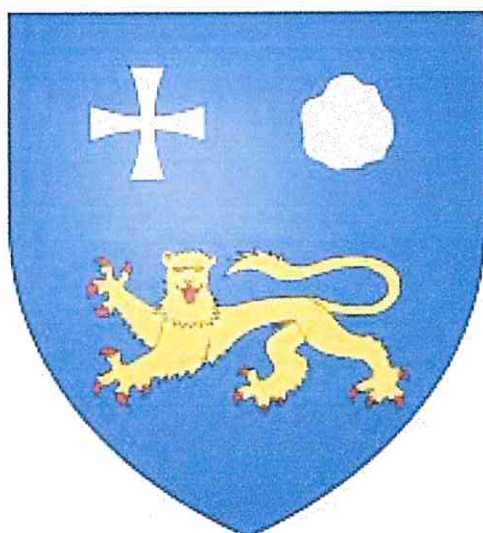


RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE **Relative au projet de zonage d'assainissement de la** **commune de SIONVILLER**



**Ordonnance N°E17000048/54 du 9 mai 2017 du Président du Tribunal
Administratif de Nancy**

Durée de l'enquête :
22 jours, du 18 septembre au 9 octobre 2017

Commissaire enquêteur :
Jean-Jacques HARMAND

I

LE RAPPORT

SOMMAIRE

I - LE RAPPORT

Chapitre I : Généralités

I-1/ Objet de l'enquête

I-2/ Cadre juridique

I-3/ Composition du dossier

I-4/ Caractéristiques du projet

Chapitre II : Organisation et déroulement de l'enquête

II-1/ Désignation du CE

II-2/ Modalités de l'enquête

II-3/ Visites de terrain et contacts

II-4/ Concertation/Publicité/Information du public

II-5/ Climat de l'enquête

II-6/ Relation comptable des observations

Chapitre III : Analyse des observations

III-1/ Observations des personnes publiques associées (PPA)

III-2/ Observations du public

II - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III - ANNEXES

Chapitre 1 - GENERALITES

I-1/ OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller.

I-2/ CADRE JURIDIQUE

Le code général des collectivités locales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.

Le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

Le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plan et programmes ;

L'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy N°E17000048/54 du 9 mai 2017 désignant le commissaire enquêteur ;

L'arrêté municipal en date du 1 août 2017 mettant à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller ;

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

I-3/ COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

La délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017, arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller.

L'arrêté municipal en date du 1 août 2017 mettant à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller.

COMMUNE DE SIONVILLER
Département de la Meurthe et Moselle

L'avis des personnes publiques associées au projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller :

- Ministère de la transition écologique et solidaire, Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe) du 26 juin 2017 ;

Concertation avec les habitants :

- Compte rendu de la réunion publique n° 5 du 7 avril 2017 des communes de Sionviller et Crion sur la mise en place d'un projet d'assainissement communal portant sur la présentation des études d'assainissement de la commune.

Etudes du Projet de mise en place de l'assainissement sur les communes de Sionviller et de Crion d'avril 2017 (études issues des préconisations de l'étude de zonage d'assainissement du schéma directeur de 2006).

Le registre d'enquête ouvert le 18 septembre 2017 et clos le 9 octobre 2017.

Insertions dans la presse : 4 documents.

Le dossier du projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller :

Contenu du dossier

A - le document d'études réalisé par le bureau d'études E.V.I - 43 pages.

- Sommaire et préambule.
- Présentation du contexte communal données générales.
- L'état des lieux de l'assainissement actuel.
- Etude des scénarios d'assainissement et comparatifs technico-économique et synthèse.
- Zonage d'assainissement retenu.

B - les annexes

Annexe 1 : délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017, arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller.

Annexe 2 : carte du zonage d'assainissement au 1/750.

Annexe 3 : plan des réseaux existants : mise en place de l'assainissement communal étude préliminaire au 1/1000.

Annexe 4 : principe de l'assainissement collectif.

Annexe 5 : principe de l'assainissement non collectif.

I-4/ CARACTERISTIQUE DU PROJET

I-4-1/ Evolution du zonage d'assainissement

La commune de Sionviller ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique, il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicable, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse fixe les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et inclut la commune de Sionviller.

La commune de Sionviller adhère au Syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54), structure compétente mandatée pour la réalisation des contrôles réglementaires et l'information aux habitants sur l'assainissement non collectif.

Par délibération du 24 février 2017 du conseil municipal, la commune après une étude technico-économique de type schéma directeur et de zonage d'assainissement sur l'ensemble de son territoire par le biais de la Communauté des Communes du Pays du Sânon réalisée en 2006 et à la suite de l'étude récente de conception réalisée par le bureau d'étude Espace de Vie Ingénierie (E.V.I) objet de la présente enquête publique, **a fait le choix de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, certains écarts restant toutefois en assainissement non collectif**, l'ensemble étant défini au niveau du plan projet au 1/750 e (indice A du 10/11/2016) du zonage d'assainissement de la commune de Sionviller en annexe 2 du dossier C 06 0066 de juin 2017.

COMMUNE DE SIONVILLER
Département de la Meurthe et Moselle

En outre, à la suite de l'étude récente du projet de zonage d'assainissement, la commune de Sionviller a également décidé que la future station d'épuration serait un équipement commun avec la commune voisine de Crion, cette dernière sera projetée sur la commune de Crion, une convention a été mise en place entre les deux communes.

Cette étude démontre qu'un projet d'assainissement collectif regroupé entre les communes de Crion et Sionviller est une solution technico économique pertinente compte tenu de leurs proximités respectives et permettant ainsi à la commune la définition de son projet de plan de zonage objet de la présente enquête publique.

I-4-2/ Caractéristiques de la commune

La commune de Sionviller est située dans le département de la Meurthe et Moselle, distante à environ 37 km à l'Est de Nancy, à la limite du département de la Moselle. Elle dépend de l'arrondissement de Lunéville et du Canton de Lunéville.

La commune est principalement desservie par la RD 160, qui traverse son territoire du Nord au Sud. Cette route permet de rallier Jolivet à Einville au Jard.

La commune de Sionviller présente un relief relativement vallonné marqué par le ruisseau le **Rau du Poncet**, le village s'est développé sur le long de la RD 160 et du ruisseau le Rau du Poncet

Dans les communes rurales comme celle de Sionviller, la structure de l'habitat est généralement organisée au centre du village, le bâti est composé majoritairement de constructions anciennes mitoyennes et de constructions plus récentes, regroupées sur le long de RD 160 et du ruisseau le Rau du Poncet.

Sionviller étant un village très rural, il existe une exploitation agricole au sein du ban communal au lieu-dit Bouxat.

La population de la commune de Sionviller est en augmentation depuis les années 2007 dues aux nouvelles constructions, elle compte 117 habitants au dernier recensement de la population effectuée par l'INSEE.

La distribution d'eau potable sur la commune de Sionviller est assurée par Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville au Jard. La ressource provient de la station de pompage située à Bienville la Petite (forage de Bienville la Petite). La distribution est gérée par affermage.

La consommation annuelle en eau potable de la commune est estimée à 5000 m³, soit une consommation par habitant de 120 litres/jours.

COMMUNE DE SIONVILLER
Département de la Meurthe et Moselle

Le milieu naturel inventorié sur la commune est diversifié et dense, le listing des contraintes recensées au droit de la commune de Sionviller est synthétisé dans le tableau ci-dessous:

Périmètre des zones naturelles ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Une zone Natura 2000 est présente à l'Est de la commune "Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller " Deux zones d'intérêts écologiques - ZNIEFF de type 1 : forêt de Parroy; - ZNIEFF de type 2 : forêt de Parroy;
SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	La commune est soumise au SDAGE Rhin-Meuse Enjeux du bassin élémentaire Sanon qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)	La commune de Sionviller n'est soumise à aucun SAGE.
Périmètre de protection de captage en eau potable	La commune est concernée par un périmètre de protection éloignée du forage appartenant au syndicat intercommunal des eaux d'Einviller aux Jard, dont les prescriptions devront être respectés.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur la santé humaine et sur l'environnement, ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale des services de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe).

I-4-3/ Analyse du dossier soumis à enquête Objectif du projet du Zonage d'assainissement

• **Etat des lieux de l'assainissement :**

La commune de Sionviller possède un réseau de collecte des eaux pluviales, entièrement gravitaire ou transitent les eaux pluviales et suivants les raccordements des habitations les eaux usées.

Ce réseau de collecte dessert la quasi-totalité des habitations, il est composé de 2 branches distinguées, dont une branche principale, le dispositif de type décanteur nécessaire au traitement des effluents collectés sur la branche principale n'est pas entretenu, l'ensemble des eaux collectées est ainsi rejeté directement dans le milieu naturel à travers deux points situés dans le ruisseau rue des Tilleuls et au niveau du ruisseau route de Crion (rejet n°1 et 2).

La commune est bordée par deux ruisseaux prenant leurs sources sur le territoire communal, le ruisseau « sous la ville » et le « Rau du Poncet » et alimentent le Sânon.

La qualité actuelle de la masse d'eau réceptrice du Sânon est jugée en état chimique « pas bon » et en état écologique « moyen ».

La commune a un impact potentiel sur ces masses d'eau.

Le projet de zonage d'assainissement permettra à la commune de poursuivre l'objectif de mettre en conformité les actuelles installations non conformes et ainsi réduire l'impact sur ces masses d'eau.

- **Analyse de l'habitat**

Pour permettre l'élaboration des solutions d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune, la commune a confié au bureau d'étude E.V.I la réalisation de 52 enquêtes de branchement d'assainissement, l'enquête n'a pu être que partielle, a constaté qu'un tiers des installations visitées disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif ne disposaient que de prétraitement.

Les logements sur la commune de Sionviller, sont majoritairement équipés de prétraitement, les eaux sont évacuées dans le réseau public tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales.

- **Comparatif technico-économique entre une solution AC et ANC**

Sur la base des études de scénario des comparatifs technico-économique réalisés pour les deux types d'assainissement qui permet de justifier le choix le plus favorable, compte tenu du contexte particulier de réalisation d'un projet futur d'assainissement en interface avec celui en projet de la commune de Crion, la collectivité a décidée par délibération du 4 juin 2017 de valider le projet de zonage de la commune, **en classant l'ensemble du territoire urbanisé et urbanisable en assainissement collectif (AC), certains écarts restant toutefois en assainissement non collectif (ANC) en validant le scénario n°2.**

Ce scénario propose de placer le centre bourg en assainissement collectif notamment un raccordement de 120 habitants, le reste des habitations (habitations à l'écart du village au nombre de deux) seront placés en assainissement non collectif, ne pouvant être raccordées dans les conditions économiques réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques mises en œuvres.

Le réseau de collecte du projet d'assainissement collectif sera du type réseau unitaire (transit eaux usées et eaux de pluie).

Le scénario retenu consiste donc à :

- Conservation des réseaux unitaires existants ;
- Créer un réseau de transfert des eaux usées vers le village de Crion ;
- Réaliser une unité de traitement des eaux usées en commun avec Crion ;
- Equiper deux habitations de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementations.

COMMUNE DE SIONVILLER
Département de la Meurthe et Moselle

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Réhabilitation des systèmes d'assainissements non collectifs pour les habitations non raccordées, les systèmes proposés sont des lits filtrants drainés à flux vertical, microstation ou filières avec filtres compacts. Ils seront placés en tertre en présence d'eau dans le sol.
- Conservation du réseau unitaire existant sur l'ensemble de la commune.
- Création d'un réseau de transfert des eaux usées depuis la rue des Tilleuls à Sionviller jusqu'à la rue d'Hénaménil à Crion.
- Création d'un poste de refoulement rue d'Hénaménil à Crion pour l'unicité des points de rejets,
- Construction d'une unité de traitement des eaux usées de types filtres plantés de roseaux d'une capacité de 220 habitants. Cette unité de traitement sera dimensionnée pour faire face au développement de la population future des deux communes. La parcelle n°131 section ZD située sur la commune de Crion a été retenue pour implanter les ouvrages, elle sera positionnée hors zone inondable et humide. Les eaux traitées rejoindront le ruisseau Sous la Ville.

L'unité de traitement respectera la distance de 100 mètres par rapport aux habitations et établissement recevant le public comme le stipule la réponse de la MRAe Grand Est, elle est située comme les zones urbanisées hors zones à enjeux environnementaux ; les installations se conformeront aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Cette étude permet de vérifier le bien-fondé du zonage retenu, en tenant compte des particularités physiques, techniques et économiques du projet et de l'interface avec le projet d'assainissement de la commune de Crion.

Ce scénario bénéficiera d'aides potentielles de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des aides liées à la Solidarité Urbain Rural (SUR) dans le cadre des politiques d'aide à l'assainissement définies dans le 10ème programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, pour les travaux à la charge de la commune.

Ce projet de zonage d'assainissement permet de justifier le choix de la commune de Sionviller quant à l'assainissement sur l'ensemble de son territoire et de poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées par la mise en conformité des installations actuelles et de la mise à jour du cadre réglementaire concernant le zonage pluvial et contribuer ainsi aux objectifs d'atteindre ou de conserver un bon état écologique de l'eau en France qui est un axe important du Grenelle de l'environnement pour la protection de l'eau.